

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DE LA BIOLOGIE DES OISEAUX EN HALTE MIGRATOIRE

RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG DES LANDES

ENTRE

Le Conseil Départemental de la Creuse, ci-après désigné « Département », gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes, dont le siège est situé Château des Comtes de la Marche, 4 place Louis Lacrocq, 23000 Guéret, représenté par sa Présidente Madame Valérie SIMONET en vertu de la délibération n°XXXXXX de la CP du 07 juillet 2024,

ET

L'association « Bagueage des Oiseaux Sauvages en Limousin », ci-après désignée « ABOL », dont le siège est situé La Châtre, 23190 Champagnat, représenté par son Président Monsieur Jérôme Yvernault en vertu de la décision du 27 janvier 2024 du Conseil d'Administration,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) développe un Programme National de Recherches Ornithologiques (PNRO) par le bagueage et encourage les bagueurs à y participer. Le PNRO vise notamment à évaluer la qualité d'un réseau national de sites en vue d'assurer la bonne conservation des populations migratrices d'oiseaux, aussi bien à court terme que dans la perspective d'évolutions plus longues (en particulier dans un contexte de changements climatiques globaux). Pour cela, le CRBPO encourage la mise en place d'un réseau de sites d'étude pérennes sur lesquels sont organisés des suivis de la biologie des oiseaux en halte migratoire (phénologie, durée de séjour, prise de poids), en utilisant notamment la technique du bagueage pratiquée par des opérateurs formés et agréés.

L'association « Bagueage des Oiseaux Sauvages en Limousin » (ABOL) a pour but de fédérer les bagueurs agréés d'oiseaux sauvages et les aides-bagueurs, afin de mener des opérations de bagueage sur le territoire du Limousin et répondant aux objectifs d'acquisition de connaissances du CRBPO.

Le Conseil Départemental de la Creuse est le gestionnaire désigné par l'État de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes. Dans ce cadre, le Département a pour missions principales la conservation et l'étude des espèces et des milieux, la surveillance du site ainsi que l'accueil et la sensibilisation de tous publics. Classé le 23 décembre 2004, la réserve est un point chaud de biodiversité en Nouvelle-Aquitaine. Sa diversité ornithologique et son intérêt en phase de reproduction, d'hivernage ou de halte migratoire sont exceptionnels dans le

contexte biogéographique du Massif central. Il s'agit donc d'un site particulièrement adapté à l'étude des oiseaux, en particulier migrateurs.

C'est dans ce contexte que l'ABOL et le Département ont souhaité collaborer à la mise en place d'une station de suivi de la biologie des oiseaux en halte migratoire qui s'inscrit durablement dans les activités d'études scientifiques de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

S'appuyant sur la volonté commune de l'ABOL et du Département de développer les connaissances scientifiques autour des oiseaux en halte migratoire au sein de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes, la présente convention définit et organise, conformément à leurs missions respectives et à la réglementation spécifique au site, les champs et modalités de partenariat pour la réalisation d'actions de baguage des oiseaux migrateurs du site selon le protocole national de recherche « SÉJOUR », élaboré par le CRBPO et annexé à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

2.1 Modalités techniques

2.1.1 Rôles du Département de la Creuse

Le Département se placera en facilitateur des opérations de baguage à l'Étang des Landes au travers de différentes actions :

- Préparation du camp de baguage situé au sein de la réserve (tente et matériel nécessaire), en arrière de la roselière à Phragmite commun ;
- Fauche des travées où sont installés les filets de capture, 2 à 3 semaines avant le début des opérations au plus tard ;
- Autorisation d'installation d'un campement temporaire, composé de quelques tentes légères de camping, sur la durée des opérations aux abords immédiats des bâtiments départementaux du Domaine de Landes et autorisation d'accès à leurs espaces cuisine et sanitaire à titre gracieux ;
- Mise à disposition à titre gracieux du matériel technique nécessaire aux opérations (filets, matériel de repasse...).

2.1.2 Rôles de l'ABOL

L'ABOL assurera un rôle technique et, en tant que partenaire du Département, de coordination de l'ensemble des bagueurs et aides-bagueurs amenés à intervenir à la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes et dont l'association aura l'entière responsabilité :

- Installation et démontage des filets de capture ;
- Mise en œuvre des opérations de baguage conformément au protocole SÉJOUR du CRBPO ;
- Numérisation des données et transmission annuelle au CRBPO et au Conservateur de la Réserve Naturelle selon les modalités prévues à l'article 3.3.

2.1.3 Réunions et rendus

Chaque fin d'année, une réunion bilan permettra au Département et à l'ABOL de faire le point sur la mise en œuvre de la présente convention et les éventuelles difficultés rencontrées. Cette

réunion sera l'occasion de faire remonter des besoins en matériel pour l'année suivante. Tout au long de l'année, des échanges réguliers pourront avoir lieu autant que de besoin afin de caler les interventions, d'analyser les données récoltées ou encore de produire et de diffuser les résultats.

2.1.4 Responsabilités et engagements de l'ABOL

Chaque année, préalablement au déroulement des opérations de baguage et deux semaines au plus tard avant leur commencement, l'ABOL fournira au Conservateur de la Réserve Naturelle un planning prévisionnel de leur déroulement ainsi qu'une liste des participants prévus (bagueurs, aides-bagueurs, observateurs) pour chacune des sessions de capture. Pour des raisons pratiques, le nombre de personnes présentes simultanément n'excèdera pas 8.

L'ensemble des bénévoles qui participeront aux opérations de baguage dans la Réserve Naturelle et utiliseront le matériel et les locaux du Département seront sous l'entière responsabilité de l'ABOL. En cas de dommage, notamment corporel, le Département ne pourra être tenu pour responsable. L'ABOL devra fournir au Département une attestation de « responsabilité civile » pour l'ensemble des participants à ces opérations.

Par ailleurs, chaque participant aux opérations de baguage s'engagera à adopter un comportement adapté durant son séjour au travers de la signature d'une charte annexée à la présente convention (annexe 2). Celle-ci vise à rappeler les principaux points de la réglementation qui s'applique au sein de la Réserve Naturelle, les bons comportements à adopter lors de l'utilisation des locaux départementaux ou encore la conduite à tenir en cas de constat d'infraction sur le site.

2.2 Modalités financières

La présente convention et les opérations de baguage des oiseaux migrateurs en halte au sein de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes sont mises en œuvre sans contrepartie financière.

2.3 Propriété et gestion des données acquises

Les droits de la propriété intellectuelle s'appliqueront aux données récoltées et aux résultats scientifiques obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention. Chaque année, à la suite des opérations de baguage, l'ABOL assurera la numérisation des données et leur transmission au CRBPO, selon le format demandé par ce dernier. Les données numérisées seront également fournies au Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes qui se chargera de les verser ensuite au SINP. Le Département et l'ABOL pourront exploiter, réutiliser ou analyser tout ou partie des données de baguage récoltées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention

2.4 Communication

Les données récoltées leur exploitation scientifique ont vocation à être diffusées et valorisées. Toutefois, l'ensemble des valorisations écrites et orales concernées devront systématiquement mentionner les partenaires de ce projet, les financeurs et faire apparaître leurs logos le cas échéant. Le Département et l'ABOL s'informeront mutuellement au préalable de leurs projets de valorisation.

2.5 Propriété et utilisation du matériel de baguage

Le matériel nécessaire aux opérations de baguage à l'Étang des Landes sera acquis par le Département ; il en sera le propriétaire et ce matériel ne pourra être utilisé que sur la Réserve Naturelle ou un autre site pour lequel le Département sera partie prenante tel qu'un Espace Naturel Sensible (ENS). Il sera stocké dans les locaux du Département.

L'ABOL sera responsable de la bonne utilisation et de la restitution annuelle de l'ensemble du matériel qui sera mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue pour une durée de 3 ans, prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties. Un bilan de cette convention sera établi à l'issue de cette période pour la renouveler et la faire évoluer si nécessaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée et enrichie par avenant d'un commun accord entre l'ABOL et le Département.

ARTICLE 5 : RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

Le non-respect d'une clause conventionnelle par l'une ou l'autre des parties pourra faire l'objet de recours selon la procédure administrative.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

Fait à Guéret, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente du CD 23,
Valérie SIMONET

Le Président de l'ABOL,
Jérôme YVERNAULT

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Protocole « SEJOUR » de halte migratoire
- Annexe 2 : Charte d'engagements